

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [10]

Rubrik: En Suisse

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Zurich : un bureau d'information pour les femmes

Le Comité du 14 juin et un groupe de représentantes de diverses sections syndicales ont ouvert un bureau d'information et de conseil (Hohlstrasse 6). Les deux groupes travaillent séparément. Le Comité du 14 juin, avec trois juristes et une assistante sociale, renseigne sur les questions professionnelles. Les femmes syndicalistes répondront à un plus large éventail de problèmes : travail, mais aussi recherche de crèches, éducation des enfants, recyclage, etc. ; elles veulent aussi développer les contacts entre les femmes et les syndicats et la participation des femmes à la vie syndicale.

Une femme dans le cockpit ?

« Une femme dans le cockpit ? », c'est le titre d'une enquête que fait en ce moment l'Association du personnel volant de Swissair. Swissair étudie également le problème : la compagnie ne s'oppose pas à for-

mer des femmes pilotes, mais hésite à en engager, comme Lufthansa, à cause des grossesses qui empêchent les femmes de voler pendant plusieurs mois. L'Association des pilotes autrichiens objecte, elle, parce qu'il y a déjà assez de pilotes masculins.

En Angleterre, il y a 12 à 15 femmes pilotes, 10 en France, 3 en Irlande qui pilotent même des B-737 parce que la discrimination pour raison de sexe est interdite en Irlande. Même situation en Hollande : 1 femme pilote à Transavia et 3 en formation chez KLM. Enfin, 2 femmes pilotes en Italie, mais seulement sur des avions charter ou des services de taxi.

La fusion Annabelle/Femina

Une conférence de presse a marqué le lancement du premier numéro de cette nouvelle revue, que patronne la maison éditrice du *Tages Anzeiger*, le journal à plus gros tirage de Zurich. La *Nouvelle Gazette de Zurich* relève l'impression de continuité avec ses deux « marraines » que donne ce premier numéro.

Elle souligne également par quelques chiffres le déclin des revues féminines suisses. Récemment, plusieurs titres ont disparu : *Annette, Elle, Frau*. Alors qu'*Annabelle* prétendait encore tirer à 130 000 exemplaires et *Femina* à 109 000, on espère pour *Annabelle/Femina* atteindre les 125 000 exemplaires, dont 100 000 abonnements.

L'édition romande de *Femina* annonçait un tirage contrôlé de 66 000, mais on ne

compte qu'avec 37 000 abonnements et 15 000 numéros vendus en kiosques pour l'édition romande de la nouvelle revue.

En Suisse alémanique, les revues d'outre-Rhin représentent une forte concurrence : *Brigitte* et *Tina* livrent plus de 80 000 numéros en Suisse, et *Freundin* 66 000, mais il semble qu'il y ait beaucoup d'invendus.

La *NZZ* se demande en conclusion si, à l'époque de l'égalité et de la Partnerschaft, les revues « féminines » répondent encore à un vrai besoin.

Alliance de Sociétés féminines

Deux communiqués :

- l'un pour annoncer que la commission juridique de l'ASF a préparé une réponse positive à la consultation sur le projet de loi fédérale sur les subventions : elle apprécie que ce projet apporte de la clarté dans un domaine où règne aujourd'hui une certaine confusion, mais elle signale aussi des lacunes dans le projet de loi ;
- l'autre pour annoncer une séance d'information et de discussion en groupes le 23 octobre au Kunsthaus de Lucerne, sur les relations entre les associations professionnelles et l'organisation faitière qu'est l'ASF. Programme au secrétariat de l'ASF : 60, Winterthurstrasse, 8006 Zurich.

P. B.-S.

Egalité : ça bouge du côté des hommes !

Le 14 juin n'a pas été voté pour ne profiter qu'aux femmes ! M. Walter Renk, fonctionnaire des PTT, remue ciel et terre depuis le mois de janvier pour obtenir l'égalité en matière d'assurance eu égard à l'âge de la retraite.

Potassant depuis longtemps son sujet, M. Walter Renk n'a pas lésiné sur les démarches à entreprendre... sans hésiter, par exemple, à écrire directement à MM. Furgler et Ritschard ! La caisse d'assurance du personnel fédéral, au règlement duquel est soumis M. Renk, prévoit que les femmes peuvent prendre leur retraite soit après 35 ans de cotisation (ce qui peut correspondre à l'âge de 55 ans) soit à l'âge de 60 ans. Pour les hommes en revanche, non seulement les statuts ne prévoient pas la retraite après un certain nombre d'années de cotisations ; mais en plus l'âge de la retraite (qui est donc le seul critère) est fixé pour les fonctionnaires masculins à 65 ans.

Après avoir passé en revue tous les aspects de cette inégalité, M. Renk a choisi

celui qui lui paraissait le plus facilement attaquant. Ne mettant en cause ni le double critère fixant l'âge de la retraite pour les femmes, ni le principe même de la différence d'âge entre hommes et femmes (« Ça concerne l'AVS, et le TF ne veut pas y toucher ! » dit-il), il a demandé de pouvoir au moins bénéficier du même privilège que ses collègues féminines, soit un âge limite de retraite de deux ans inférieur à celui fixé par l'AVS. « Mes collègues, dit-il, peuvent se retirer à 60 ans (soit deux ans plus tôt que l'âge de l'AVS). Il serait donc normal que nous puissions aussi bénéficier de cette « avance » et nous retirer à 63 ans » (65 ans moins 2 ans).

La direction des PTT ayant refusé sa requête, M. Renk a décidé de faire recours au Tribunal fédéral. A suivre ! — (cc)



Les retombées de Nanchen

Pour la première fois, et en réponse à un postulat de l'ancienne députée au Conseil national Gabrielle Nanchen, le Conseil fédéral a publié un *Rapport sur la politique étrangère de la Suisse dans le domaine des droits de l'homme*. Une politique qui doit devenir à la fois plus cohérente et plus dynamique. Pour aujourd'hui, notons simplement que, dans cette perspective, le Conseil fédéral compte proposer aux Chambres entre autres la ratification de la convention de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cela paraissait chose impossible il y a encore peu de temps, mais c'était avant le 14 juin ! — (pbs)

Enlèvements d'enfants : rapt ou affaires d'honneur ?

Ces derniers mois, divers cas d'enlèvements d'enfants à celui de leurs parents qui en a la garde, ont rendu l'opinion publique consciente d'un problème, toujours dramatique, qui va s'aggravant.

Le nombre des cas de rapt d'enfants tend à augmenter et, sauf de très rares exceptions, ce sont des mères qu'ils touchent, puisque c'est très généralement aux mères que sont confiés les enfants, alors que le père n'a qu'un droit de visite. Lorsqu'un enlèvement se produit, c'est habituellement à l'occasion d'une visite au père. La police est beaucoup moins pressée d'intervenir pour retrouver l'enfant que lorsqu'il s'agit d'un vol d'auto. Des mères se sont fait répondre par la police : « C'est une affaire civile, elle ne nous concerne pas » ou « S'il n'y a pas de plainte déposée, nous ne pouvons pas agir », ou même « Vous n'êtes qu'une hystérique ! ». Et certaines autorités judiciaires seraient prêtes à traiter ces rapt d'enfants d'une façon bénigne, comme des « affaires d'honneur ».

Se sentant livrées à elles-mêmes, des femmes ont recouru au moyen de la grève de la faim (Irène Salah à Bienne, Maria-Teresa La Ragione à Genève). D'autres ont recouru aux « services » d'indicateurs pour retrouver la piste de leur enfant et l'enlever à leur tour, mais elles ont souvent été la proie d'aigrefins. D'autres finalement ont cru à l'efficacité de l'entraide féminine. Elles ont fondé à Bienne le Mouvement suisse contre l'enlèvement d'enfants (case

postale 965, 2501 Bienne). Le but du MS-CEE est, outre l'aide morale et pratique aux parents en détresse, d'informer le public et les autorités administratives et judiciaires, et d'aider celles-ci de leur expérience.

Chantage, honneur... peu d'amour

On estime qu'il y a environ 2 000 cas d'enlèvements d'enfants en France chaque année. Quelque 1 500 en Allemagne. On n'a pas de chiffres pour la Suisse, mais une



vingtaine de cas ont été jugés en 1981. Et il y a déjà 94 dossiers sur le bureau de Monique Werro, l'animatrice du MSCEE.

Il y a une grande similitude entre tous ces dossiers. Dans tous les cas sauf un, c'est le père qui a enlevé l'enfant au mépris des règles du droit de visite ; la plupart du temps, il l'a rapidement emmené à l'étranger, disparaissant même souvent avec lui là où il espère être hors d'atteinte de la justice.

Les motifs, autant qu'on peut en juger : le désir de s'assurer un atout pour faire chanter la mère, avec qui on espère reprendre la vie commune. La conviction, traditionnelle, que l'enfant appartient à la famille du père. Un sentiment d'honneur blessé ou une soif de vengeance. Fort peu, un véritable amour pour l'enfant.

« Ne devrait-on pas mettre les juges sous tutelle ? »

On ne le sait que trop : l'attribution des enfants et le droit de visite ont toujours été les points les plus discutés dans les procès en divorce. Un exemple : dans le canton de Zurich, des décisions judiciaires successives ont fait passer cinq fois le droit de garde

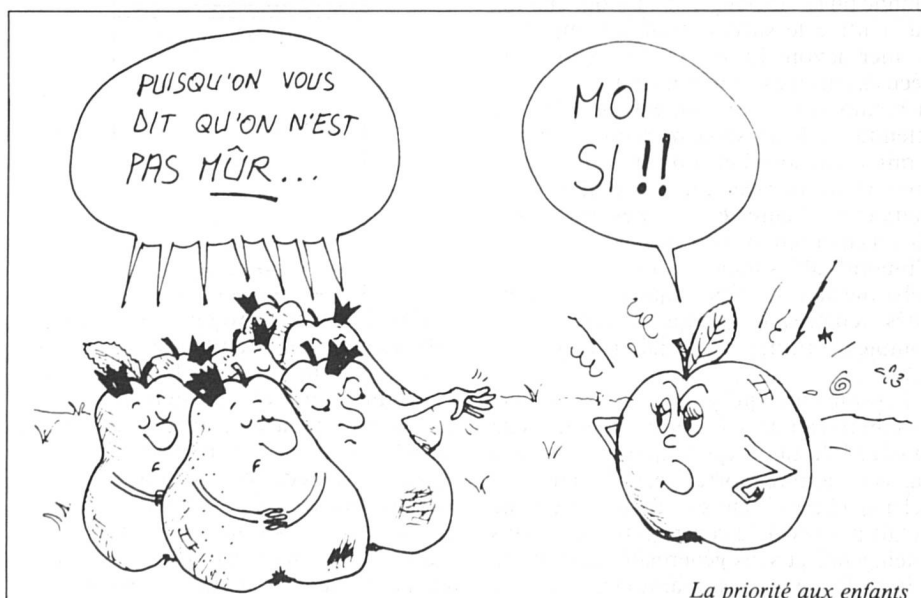
(Suite page suivante)

billet

Pas mûrs...

Une femme au Conseil fédéral ? « C'est trop tôt, notre Parlement ne serait pas d'accord. Il n'est pas mûr pour une femme » a répondu M. Fritz Honegger, interrogé sur sa succession et sur celle de M. Hürlimann devant le Cercle lausannois de la Presse (Tribune de Lausanne, 31 août 1982). A l'heure où nous mettons sous presse, le processus de « mûrissement accéléré » — qui déciderait les partis concernés à présenter des candidates — semble déjà bien compromis...

Mais personne ne s'en plaindra, à une époque de l'année où la maturité des raisins occupe plus les esprits que la maturité des députés. Il n'existe en effet aucune association-des-consommateurs-de-poli-



tique pour exiger des élus plus mûrs sur les bancs du Parlement.

Quant aux femmes, habituées à tâter d'une main experte fruits et légumes sur l'étal du primeur, on ne s'étonnera plus du

découragement qui pousse une majorité d'entre elles à désertir le marché politique pour se pencher sur le contenu, plus aisément vérifiable, de leur cabas.

Silvia Lempen

de la mère au père et vice-versa. « Ne devrait-on pas mettre les juges sous tutelle ? » a demandé la mère. Les choses vont changer à la suite de la révision des articles du Code Civil relatifs aux droits de l'enfant. Comme l'a souligné un arrêt du Tribunal fédéral du 3 septembre 1981, on ne peut plus considérer le droit de visite comme un droit personnel absolu. La priorité est maintenant donnée au bien de l'enfant. Cela limite la marge d'appréciation du juge et augmente sa responsabilité.

Les fuites à l'étranger

Le plus gros problème dans les affaires d'enlèvements d'enfants, c'est de faire admettre l'application du droit suisse à l'étranger. Même dans les pays avec lesquels la Suisse a des conventions bilatérales pour l'exécution des jugements civils — recouvrement des pensions alimentaires, droit de garde, droit de visite, etc. — les difficultés sont déjà grandes. Elles sont considérables lorsqu'il s'agit, par exemple avec les pays islamiques, de pays où les traditions culturelles et les conceptions juridiques sont totalement différentes des nôtres. Et ces cas se multiplient avec les mariages entre Suissesses et étrangers.

Code pénal, art. 220 :

Enlèvement de mineur

Celui qui aura soustrait ou refusé de remettre un mineur à la personne qui exerce la puissance paternelle ou la tutelle, sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Il y a au Département fédéral de justice et police une section, dirigée par l'avocat Deschenaux, qui s'occupe de ces cas. Elle s'appuie sur les consulats et les ambassades suisses, ainsi que sur Interpol pour retrouver la piste des enfants disparus à l'étranger. Mais les moyens de la section sont limités. Aussi, M. Deschenaux apprécie-t-il l'aide que peut lui apporter le MSCEE.

Les difficultés ne seront pas écartées, mais peut-être atténuées si entrent en vigueur deux conventions internationales dont la signature va être proposée aux Chambres fédérales à la prochaine session d'hiver :

- la Convention du Conseil de l'Europe du 20 mai 1980, qui prévoit des règles et une procédure pour un retour aussi rapide que possible des enfants enlevés,
- la Convention de La Haye, qui a le caractère d'un traité d'assistance judiciaire.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions : quelques pays ont signé, mais aucun n'a encore ratifié la convention du Conseil de l'Europe. Et la Convention de La Haye n'a encore été signée que par six pays et ne sera vraisemblablement jamais ratifiée ni appliquée par les pays de droit islamique. L'aide morale et pratique du MSCEE sera encore longtemps nécessaire aux parents, généralement aux mères, dont l'enfant a été enlevé. Mais le MSCEE a déjà le mérite d'avoir éveillé plus de compréhension de la part des autorités pour ce douloureux problème. Espérons dans l'immédiat que les Chambres prêteront attention au message du Conseil fédéral sur la ratification des deux conventions internationales du Conseil de l'Europe et de La Haye. (d'après la NZZ du 31.8.1982)

P. B.-S.

L I V R E S

Souvenirs d'une jeune fille mal rangée

de Pierrette Sartin

Dans une vieille maison de la province française, dans une pièce obscure et délabrée, une femme veille sa mère, qui vient de mourir. Elle est venue de loin, d'un monde où la vie bouge, où l'amour chante, où scintille le succès, pour accomplir ce dernier devoir. La morte, elle, a toujours vécu là, entre ces quatre murs d'où suintent la médiocrité et l'ennui. Fillette, elle y a attendu l'indispensable mari qui lui conférerait statut social et protection économique ; jeune mariée, elle y a effiloché ses jours et ses heures en attentes interminables et en mesquines revanches ; puis, au fil d'innombrables années grises, elle s'y est débattue dans les rêts visqueux des maternités répétées et jamais acceptées, des comptes sordides, de la jalousie et de la peur.

Les souvenirs qu'égrène Annette, la fille, ne sont pas tendres. Le regard venimeux de sa sœur Edmonde, qui vague auprès d'elle dans la chambre mortuaire, suffit à lui rappeler quel aurait été son destin, si elle ne s'était pas révoltée contre cette mère sans intelligence et sans générosité, haïssant la misère de son sexe, cette âme étroite et vide incapable d'amour.

Elle se souvient, Annette, de sa sœur et de ses frères abandonnés chez de minables nourrices, même malades ou mourants ; elle se souvient des humiliations, des bri-

Pierrette Sartin
**Souvenirs
d'une jeune fille
mal rangée**

Femmes en mouvement

Pierre Horay

mades, de la violence d'une autorité maternelle stupide et superstitieuse, dont la plus solide assise morale était le tout-puissant qu'en-dira-t-on ; elle se souvient de son adolescence meurtrie, avec pour unique enseignement la malédiction d'être née femme, des études et des lectures cruellement contrariées, de l'esclavage domestique, du sevrage absolu de liberté...

En présence de cette morte dont la vie ne fut qu'inutile et malfaisante, en présence de cette sœur qui perpétue l'image du ressentiment et de la frustration féminine, Annette est saisie à la gorge par l'« âpre dérision » de l'existence. Quant à nous, qui lisons ce livre, qui en dévorons l'amertume

comme celle d'un mets exotique, mettons un frein à l'impétueuse exultation de notre bonne conscience. Si nous pouvons aujourd'hui nous délecter de savants débats sur l'instinct maternel, que l'absence de la contraception rendait au début du siècle parfaitement superflus (vu que la preuve de son inconstance était administrée tous les jours, comme nous l'a également montré Elisabeth Badinter) — sommes-nous sûres qu'au-dedans de nous Madeleine est vraiment morte ?

Elle pleurnichait le dimanche parce que son mari allait à la chasse et la laissait à la maison avec les enfants ; elle jouait, pour le « faire marcher », des seules armes dont elle disposait, le refus de son corps à plaisir et la maigre chère des repas ; elle se perdait en jérémiades stériles sur l'égoïsme et l'imprévoyance des hommes. Avons-nous su, pour notre part, inventer un mode de coexistence dans le couple dont les derniers relents de ces pratiques, engendrées par notre enfermement, soient définitivement effacés ?

Après la Folcoche d'Hervé Bazin, la Madeleine de Pierrette Sartin vient encore une fois nous rappeler les ravages intérieurs et sociaux de l'oppression des femmes, et notamment du marchandage matrimonial dont elles étaient l'objet, dans certains milieux de la bourgeoisie provinciale. Elle nous fait horreur, elle doit nous faire pitié ; elle peut aussi nous servir de référence négative dans la recherche de notre dignité.

S. L.